

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE  
DU 4 MAI 2016**

Date de convocation : le 27 avril 2016

Le mercredi 4 mai 2016 à 18 H 30, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Gilles LAURANSON.

**I) ETAIENT PRESENTS**

*A) les délégués titulaires dont les noms suivent*

Mairie de BAS EN BASSET  
Gilles DAVID

Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
Gilles LAURANSON  
Franck RONZE

Mairie des VILLETES  
Thierry VACHER  
Marc PREBET

Mairie de SAINTE-SIGOLENE  
Dominique FREYSSENET  
Didier ROUCHOUSE

Mairie de BEAUZAC  
Marc MILLION  
Jean PRORIOL

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez (SIAEP)  
Gilbert SOULIER  
Michel ROBIN  
René BEAU

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent*

*C) Participaient également à la réunion*

Olivier DUBOEUF                    Secrétaire du syndicat  
                                          Directeur général adjoint de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Éric CHEVALIER                    Directeur du Syndicat des Eaux Loire-Lignon

**II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Mairie des BAS EN BASSET  
Florent SABY

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez (SIAEP)  
Alain MARQUET  
Michel BES  
Iwan MAYET

Mairie d'AUREC SUR LOIRE  
Alain BONNEFOY

Monsieur Iwan MAYET a donné pouvoir à Monsieur Gilbert SOULIER

-----

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse Messieurs Florent SABY de BAS EN BASSET, Alain BONNEFOY d'AUREC SUR LOIRE, Alain MARQUET, Michel BES et Iwan MAYET du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez (SIAEP).

Il soumet à l'approbation du comité syndical, les comptes rendus des séances du 10 février et du 23 mars dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune autre observation n'est formulée sur ces comptes rendus qui sont adoptés, à l'unanimité.

Monsieur Marc PREBET est désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### 1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Monsieur le Président stipule que la décision modificative ne concerne que le montant de l'avenant au marché de sécurisation de la traversée Loire, soit une plus-value de 3 408€.

L'opération consiste à faire un virement en fonctionnement du crédit de précaution vers la section d'investissement, d'un montant de 3 408€.

Le président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### 2. AVENANT N°1 AU MARCHE SEETP ROBINET, SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA LOIRE.

Monsieur le Président rappelle que lors de l'envoi de la dernière facture de la société SEETP ROBINET, il avait été constaté des prestations non prévues au marché, ce qui représentait une plus-value de 11 307,88€ soit 27%.

Par la suite, Monsieur le Président a demandé au maître d'œuvre Monsieur REYNAUD, de comparer les prix initiaux avec la dernière facture afin de faire une proposition à l'entreprise qui serait, selon lui, plus correcte.

Monsieur le Président a rencontré Monsieur ROBINET avec Monsieur REYNAUD afin d'avoir une explication sur cette plus-value.

Le Président n'était pas d'accord sur 3 points :

- Vidange désinfection : il n'était prévu qu'un poste à 950€ et 4 apparaissent, soit une plus-value de 2 850€
- Pompage de fouille : il était prévu 10 jours et 20 apparaissent soit une plus-value de 4 850€
- Travaux supplémentaires : mise en œuvre d'un filtre à paille pour 1 150€

En conclusion, dans le cadre de ce marché, les aléas du chantier ont rendu nécessaire des prestations nouvelles et des ajustements sur les quantités mises en œuvre.

Pour la bonne exécution du marché, et compte-tenu des contraintes de réalisation, il est nécessaire :

- d'ajuster les quantités initiales concernant les pièces de raccords et de canalisation;
- de créer des prix nouveaux sur les canalisations.

Le montant du marché est porté de 41 994 € HT à 45 401,88 € HT soit 54 482.26 € TTC soit une augmentation de 8,1 %.

Le président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ Courrier pour la révision de la convention de vente d'eau brute avec la ville de Saint-Etienne

Monsieur le Président rappelle que suite à l'étude faite par le cabinet BERT concernant les tarifs de vente d'eau brute par la ville de Saint-Etienne, le SYMPAE avait établi un premier courrier le 2 décembre dernier. Suite à cela, la Ville de Saint-Etienne nous avait répondu et il en était ressorti que la ville de Saint-Etienne n'avait pas tenu informé le SYMPAE des travaux engagés sur le barrage de Lavalette jusqu'en 2013.

Le Président fait lecture du projet de courrier établi lors de la réunion où se sont réunis le Président, Monsieur SOULIER et Monsieur RONZE,

Monsieur le Président demande l'avis des membres du comité.

Il explique que la ville de Saint Etienne a envoyé la liste des travaux réalisés sur les ouvrages d'eau brute en 2015. Cette liste avait été envoyée l'année dernière pour les travaux réalisés en 2014 mais jamais auparavant.

« La ville de Saint-Etienne n'a pas tenu informé le SYMPAE des travaux engagés sur le barrage de Lavalette jusqu'en 2013. Or, l'article 8-4° de la convention précise que : « La ville transmettra chaque année au Syndicat :

- ✓ La liste des travaux réalisés sur les ouvrages d'eau brute,
- ✓ La liste des études et travaux réalisés au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours et les projets sur les exercices à venir
- ✓ Un bilan des volumes prélevés et livrés au Syndicat

Ces éléments seront transmis au Syndicat avant le 15 juin suivant la fin de l'année considérée. »

Pourtant le courrier envoyé avec la liste des travaux rappelle bien l'article 8-4.

Cette liste, bien qu'exhaustive, ne distingue pas les travaux à caractère d'investissement de ceux relevant de la maintenance des ouvrages. De plus, les coûts de ces interventions ne sont pas précisés. Enfin, seules les études engagées en 2014 apparaissent, alors que les études de l'année en cours et les projets à venir devraient, aussi, être indiqués. EDF en sa qualité d'exploitant des ouvrages hydroélectriques est aussi bénéficiaire des investissements réalisés. A ce titre, une quote-part de travaux pourrait, me semble-t-il, lui être imputée dans le calcul du coût net des investissements.

Par ailleurs, vous indiquez que « l'omission d'information produite au Syndicat est donc concrètement sans véritable effet sur l'ampleur des travaux supplémentaires effectués », et vous ajoutez que la plupart des travaux ont été réalisés pour respecter des obligations réglementaires ou des demandes nouvelles des services de l'Etat.

Aussi, je réitère la remarque contenue dans le courrier du 2 décembre 2015, selon laquelle la Ville de Saint-Etienne aurait dû se rapprocher du SYMPAE dès 2011 pour une révision de la convention conformément à l'article 12 de la convention du 12 juin 2009, qui stipule que :

« en cas de modification des ouvrages de retenue, de prélèvement ou d'adduction de la Ville ou des conditions d'exploitation des dits ouvrages, notamment du fait d'un changement de réglementation ou d'une instruction officielle nouvelle ».

Or, aucune démarche en ce sens n'a été réalisée.

*Arrivée de Monsieur PRORIOI à 19h00*

Je tiens aussi à vous rappeler que, suite à la demande des services de l'Etat, le SYMPAE a dû investir en 2013 dans la réalisation d'une ressource de secours afin de pouvoir sécuriser l'approvisionnement de ses membres lors d'interruptions d'alimentation sur la conduite forcée provenant du barrage de Lavalette. Cette installation a permis l'approvisionnement des membres du syndicat et du Syndicat des Eaux de la Semène lors de vos travaux de maintenance en mai 2014.

Enfin, le SYMPAE conteste la méthode de calcul et les critères retenus par l'étude Bert qui permettent de définir les nouveaux coefficients de la future convention. En effet, les coûts d'investissements, ainsi que leur cadence d'amortissement, ne ressortent pas sur la liste des travaux communiqués. »

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui les calculs de coefficients ont été réalisés sur les investissements qui ont eu lieu de 2010 à 2012. La formule de calcul initiale a été validée en 2009 (date de la convention) avec l'indice de cette année-là.

Pour le recalcul des coefficients, ont été pris tous les coûts de 2009 à 2013, le total a été divisé au prorata des collectivités, et appliqué au coefficient.

Les sommes des investissements sont donc plus élevées. Mais ceci n'est pas évoqué dans le courrier.

Monsieur SOULIER pense que c'est bien que certains arguments ne soient pas évoqués dans le courrier mais qu'il faut les laisser en réserves afin de pouvoir argumenter pour une prochaine réponse.

Pour Monsieur le Président, l'argument principal à ce jour est que le syndicat n'a pas été averti des travaux engagés.

Monsieur ROUCHOUSE évoque que dans la liste des travaux il y a beaucoup de fonctionnement et qu'il serait souhaitable de vérifier les chiffres.

Monsieur RONZE pense que cela devrait être évoqué dans le courrier.

Monsieur Olivier DUBOEUF propose de demander le compte administratif afin de faire une vérification entre les travaux de fonctionnement et d'investissement.

*Arrivée de Monsieur DAVID à 19h18*

Monsieur ROUCHOUSE pense que devrait être rajouté dans le courrier la demande du détails des dépenses.

Monsieur le Président propose de ne pas trop en dire dans ce courrier.

Monsieur PRORIOI pense qu'il faudrait mettre en avant le caractère rétroactif.

Pour le reste de l'assemblée il ne faut pas plus en dire dans ce courrier.

Monsieur RONZE complète en disant que stratégiquement il vaut mieux laisser en l'état et voir plus tard.

L'assemblée s'est mise d'accord pour que le courrier soit envoyé en l'état.

#### ❖ Transfert des pompes de lavages

La mise en route des pompes va être effectuée courant du mois de mai. La modification d'un raccord de pompe est prévu très rapidement.

❖ Acquisition de matériels informatique.

Le matériel a été acheté et réceptionné. L'entreprise SERTEC doit venir pour installer le logiciel.

❖ Épandage des boues

Pour l'instant c'est en attente, Florent BOSC a contacté l'entreprise TERRALYS mais il y a des difficultés administratives.

Monsieur le Président indique à l'assemblée la date du prochain comité syndical qui aura lieu le mercredi 22 juin 2016 à 18 h 30.

-----

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant terminé, et aucun autre membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h46.

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION  
ET D'ADDUCTION D'EAU  
**S.Y.M.P.A.E.**  
*Hôtel de Ville*  
*7, avenue de la Libération*  
BP 20019  
43120 MONISTROL SUR LOIRE

Le Président,



Gilles LAURANSON